

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BATAH (CONGO FRANÇAIS) (1897-1903)

Création de la [Société du Haut-Ogooué](#)

Société agricole de Batah (Congo français)
Société anonyme au capital de 100.000 francs
Siège social, 5, rue de Maubeuge, Paris
Constitution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 décembre 1897)

D'un acte reçu par M^e Laverne, notaire à Paris, le 6 octobre 1897, aux termes duquel M. Médard-Bernard-Constant Béraud, négociant, membre du conseil supérieur des Colonies, demeurant à Paris, 60, rue de la Victoire, ayant agi au nom et comme administrateur-directeur de la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (Congo français), société anonyme au capital de trois millions de francs, dont le siège est à Paris, rue de Maubeuge, 5, a établi les statuts de la présente société, desquels il est extrait ce qui suit :

La société a pour objet : L'exploitation agricole des terrains, propriétés et établissements ci-après désignés, situés à Batah (ou Batta), Congo français, composant l'apport de la Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué, ainsi que de tous autres terrains ou établissements dont la présente société pourrait devenir, par la suite, propriétaire, locataire ou cessionnaire, à tel titre et de quelque manière que ce soit ; l'obtention de toutes concessions de terrains à exploiter, l'acquisition ou la location en vue de leur exploitation de tous terrains et constructions à Batah ou dans ses environs ; et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet de la société, directement ou indirectement.

La durée de la société est fixée à 30 années.

Le fonds social est fixé à cent mille francs, divisé en mille actions de 100 francs.

Sur ces actions, 250 sont attribuées en représentation d'apports. Les 750 autres ont été souscrites et libérées du quart, soit la somme de 18.750 francs.

Il est créé par les présentes cent parts bénéficiaires sans fixation de valeur nominale. Sur ces cent parts bénéficiaires vingt-cinq parts sont attribuées à la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué. Les soixante-quinze parts bénéficiaires de surplus seront attribuées aux premiers souscripteurs, à raison de une part bénéficiaire pour dix actions souscrites.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour fournir aux actions 5 % des sommes dont elles sont libérées. Sur les bénéfices restant disponibles, après ces prélèvements, l'assemblée générale pourra encore prélever, avant toute distribution, sur la proposition du conseil d'administration, une somme destinée à la création d'un fonds de prévoyance dont elle déterminera le montant. Ce qui restera des bénéfices après les prélèvements ci-dessus et la somme affectée au fonds de prévoyance sera attribuée : 60 % aux actions ; 15 % au conseil d'administration ; 5 % à la disposition du conseil pour être répartis par lui en gratifications et 20 % aux cent parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Édouard Muller ; Amédée Prince ; Médard Béraud [tous de la S.H.O. (cf.)]. — *Gazette des Tribunaux*, 28 novembre 1897.

Société Agricole de Batah (Congo français)
Dissolution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 janvier 1901)

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Agricole de Batah, société anonyme au capital de 100.000 francs, siège social à Paris, 51, rue Taitbout, en date du 27 décembre 1900, la société a été dissoute et mise en liquidation. M. Paul Béraud, administrateur-délégué, a été spécialement chargé de la liquidation. — *Petites Affiches*, 11/1/1901.

Société Agricole de Batah (Congo français)
Avis du liquidateur
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 31 août 1903)

Le liquidateur de cette société a l'honneur d'informer les personnes qui croiraient avoir des réclamations à faire, de bien vouloir les adresser au siège social, 51, rue Taitbout, avant le 30 septembre prochain. Passé cette date, la liquidation sera close. — *Petites Affiches*, 28 août 1903.
